



Casablanca, le 25 avril 2008

AVIS N° 42/08
RELATIF A LA SUSPENSION DE COTATION
DE LA VALEUR «FERTIMA»

Vu les dispositions de la loi 26-03, promulguée par le dahir n° 1-04-21 du 21 avril 2004 et le dahir portant loi n° 46-06, relative aux offres publiques sur le marché boursier et notamment son article 30 ;

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°499-98 du 27 juillet 1998, modifié et complété par l'arrêté du ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme n° 1960-01 du 30 octobre 2001, par l'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n°1994-04 du 22 novembre 2004 et par l'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n°1137-07 du 13 juin 2007 et notamment son article 2.2.1 ;

Il a été arrêté ce qui suit:

ARTICLE UNIQUE

Suite à la demande du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières, la cotation de la valeur «FERTIMA» est suspendue à compter du vendredi 25 avril 2008.

Direction Marchés